

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

Château de Ségure
65240 ARREAU

N° 2017- 124 B

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	10
Qui ont pris part à la délibération	9
Votes pour : 9	
Vote contre : 0	
Abstention : 0	
Date de la convocation :	11 septembre 2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 25/09/2017

Recu en préfecture le 25/09/2017

Annulé le

ID : 065-246500573-20170919-2017_124B-DE

Séance du 19 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre, à 18H30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de M. CARRÈRE

Présents votants (9) : CARRERE Philippe, BEYRIE Maryse, MIR Jean-Henri, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, DUBARRY Jean-Bertrand, ISOART Jean-Michel, LACAZE Noël et MOUNIQ Jean

Absent excusé : ROTGE Gilbert

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer

Monsieur le Président expose qu'il convient d'établir de nouvelles conventions relatives au fonctionnement interne du pôle technique mutualisé d'Aure.

Il s'agit de :

- Convention de mise à disposition de 2 agents de la commune de Beyrède à la CCAL ;

Messieurs Jean-Jacques RIBAUT et Maxime Vergé à hauteur de 15% de leur temps de travail, pour une durée de 3 ans.

- Convention de mise à disposition d'un agent de la CCAL à la commune de Camous ;

Monsieur Jean-Michel MONT, 1h/mois pour l'entretien de la station d'épuration, pour une durée de 3 ans.

- Convention de mise à disposition d'un agent de la CCAL à la commune d'Ilhet ; Monsieur Christophe MONTORO, 50h annuel réparties selon les besoins ponctuels pour l'entretien de la station d'épuration, pour une durée de 3 ans.

- Convention de mise à disposition de 4 agents de la CCAL à la commune d'Arreau ;

Messieurs Loste, Plana et Franch à hauteur de 10%, et Monsieur Moraïs à hauteur de 30%, pour des missions d'entretien : voirie, espaces verts, bâtiments..., pour une durée de 3 ans.

- Convention de mise à disposition de 3 agents de la CCAL à la commune de Sarrancolin ;

Messieurs Garcia et Montoro à hauteur de 10%, et Monsieur Hinault à hauteur de 30%, pour des missions d'entretien : voirie, espaces verts, bâtiments..., pour une durée de 3 ans.

- Convention de mise à disposition d'un agent de la CCAL au SIVU assainissement de BIS ;

Monsieur Moraïs à hauteur de 100h annuel réparties selon les besoins ponctuels pour des fonctions de responsable assainissement, pour une durée de 3 ans.

- Convention de mise à disposition d'un agent de la CCAL au SIVU assainissement de BIS ;

OBJET : Conventions de mise à disposition Communes du pôle mutualisé d'Aure

Envoyé en préfecture le 25/09/2017

Reçu en préfecture le 25/09/2017

Affiché le

ID : 065-246500573-20170919-2017_124B-DE

Monsieur Montoro à hauteur de 400h annuel réparties selon les besoins ponctuels, pour des fonctions d'agent de maintenance de la station d'épuration et des postes de relevage, pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Président demande aux membres du bureau communautaire d'approuver ces conventions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Bureau communautaire :

- Valide les conventions de mises à disposition telles qu'exposées par Monsieur le Président ;
- Mandate Monsieur le Président pour signer ces conventions avec les communes et syndicat concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

**Le Président,
Philippe CARRERE**



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU